

Mes observations d'aujourd'hui ne seront pas au diapason de celles du savant député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), bien que je m'intéresse toujours aux remarques d'un homme originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, au-delà du détroit de Northumberland, près de chez moi. Je me suis réjoui de la première partie de son discours, où il a fait l'historique du droit criminel canadien.

Mes observations seront de nature plus pratique, fondées sur ma connaissance du bill dans mes contacts avec le public, non seulement comme parlementaire, mais aussi comme avocat avant mon entrée dans cette Chambre historique. Dans son discours de présentation, le ministre de la Justice (M. Turner) a affirmé que le bill avait été favorablement reçu par les électeurs du pays. A mon avis, ce n'est pas le cas. Je ne crois pas que les électeurs se soient fondés là-dessus pour élire leur député. Je n'entrerai pas dans les considérations qui ont motivé l'élection de certains députés, même si le premier ministre y a peut-être joué un rôle. Le député d'Hamilton Mountain (M. Sullivan) a nié cette hypothèse et signalé que le bill devrait être divisé afin de donner aux députés des deux côtés de la Chambre l'occasion de voter en conscience sur ces mesures importantes. *(Applaudissements)*

Il y aurait lieu, je crois, d'accorder un vote libre. Le député d'Hamilton Mountain a fourni, pour étayer cette thèse, de nombreuses preuves auxquelles s'ajouteront celles des autres députés qui prendront la parole avant que cette question soit renvoyée au comité de la justice et des questions juridiques. Les députés devront se prononcer, en conscience, sur la moralité des actes visés et sur la portée de la loi. J'y reviendrai à la fin de mon discours.

J'appuie la position prise par le député de Calgary-Nord, principal porte-parole de son parti, qui a demandé que le bill soit divisé. Comme l'a dit le député, le bill devrait être divisé au moins en quatre parties, afin de donner aux députés l'occasion de traiter séparément de chacune.

Je vais traiter de certaines dispositions du bill. Il y a l'alcootest. Généralement parlant, comme père de famille et comme citoyen d'une région où de nombreux accidents ont eu lieu ces dernières années, j'estime qu'il y a lieu d'étudier le problème que pose celui qui conduit une voiture en état d'ébriété. Je conviens que ce problème devrait peut-être être étudié.

• (3.00 p.m.)

Je ne suis pas très satisfait du projet d'article 224. Comme on peut le voir à la page 4720 du *hansard* d'hier, le ministre a déclaré:

Le projet de loi n'oblige pas le conducteur à se soumettre à l'alcootest obligatoire, à moins qu'au moment de l'accident, ou au cours des deux heures précédentes, son comportement ait été tel qu'un agent de la paix, d'après les termes du bill, aurait «des motifs raisonnables et probables» de l'arrêter pour conduite en état affaibli.

Le ministre fait remarquer que c'est à la Couronne qu'il incombe d'en fournir la preuve. Le bill poursuit en précisant que si un conducteur refuse de se soumettre au test, il doit fournir une excuse raisonnable. S'il se trouve dans l'impossibilité de fournir cette excuse raisonnable, il pourra se voir infliger une amende et cela sera retenu contre lui. Voilà la partie qui me préoccupe et, à mon avis, le comité devrait l'examiner attentivement. Il s'agit là d'une chose qui va à l'encontre des droits civiques des Canadiens et j'ai des doutes très graves à son sujet.

La Couronne doit fournir la preuve de l'état alcoolique avant que l'agent de police puisse demander à un prévenu de se soumettre au test, mais les agents—qu'il s'agisse de la police locale ou de la Gendarmerie royale du Canada—sont humains. A l'heure actuelle, les tribunaux doivent décider de ce qui constitue cette «capacité affaiblie». Je crois que la question est la même dans l'amendement qui est soumis à la Chambre. L'idée d'obliger un individu à se soumettre à un test ne me satisfait pas. J'espère que le comité étudiera cette question bien à fond.

Je crains de ne pouvoir être tout à fait d'accord avec les modifications relatives aux armes à feu. Je n'approuve pas toutes les remarques du député de Yukon (M. Nielsen) à cet égard, mais il a ses raisons et j'ai les miennes. C'est pourquoi nous proposons qu'il y ait un vote libre en ce qui concerne les différentes parties de ce bill. Dans le premier bill sur les armes à feu, présenté par un ancien ministre de la Justice, il y avait des parties auxquelles s'opposaient les clubs de tir de tout le pays. Le ministre a apporté quelques changements dans ce bill. Ces clubs de tir permettent la pratique d'un excellent sport. J'en connais un dans ma circonscription qui apprend aux gens à se servir d'armes à feu. Certains de ses membres ont même participé au concours Bisley.

Je pense à des personnes comme l'ancien député de Colchester-Hants et d'autres. Il serait le premier à dire que nous devrions au moins permettre aux clubs de tir de poursuivre leurs activités. Je suis heureux que des